



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

Office québécois de la langue française (OQLF)

Pour déterminer que vous possédez une connaissance suffisante de la langue française pour exercer la profession, vous devez avoir satisfait aux exigences de l'Office québécois de la langue française.

Comment savoir si je satisfais aux exigences de l'Office québécois de la langue française?

- J'ai étudié pendant au moins trois ans, à temps plein, au niveau secondaire ou postsecondaire, dans un établissement qui donne l'enseignement en français (école secondaire, cégep, université) ;
- J'ai réussi les examens de français langue maternelle de la 4^e ou 5^e année du secondaire ;
- J'ai un diplôme d'études secondaires obtenu au Québec après 1985-1986.

Si vous vous reconnaissez dans l'une des trois situations précédentes, vous avez satisfait aux exigences de l'OQLF.

Pour en savoir davantage sur le processus relatif à l'examen de français de l'Office qui permet d'accéder à un ordre professionnel, consultez le [dépliant](#) de l'OQLF.

Pour des réponses additionnelles concernant les exigences de l'OQLF, communiquez avec :

L'Office québécois de la langue française

1 888 873-6202

oqlf.gouv.qc.ca